



Vivendi Coupon

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 décembre 2013), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 décembre 2013). *Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Eligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

VIVENDI COUPON est un produit de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximum de 8 ans, proposant aux investisseurs :

- Une exposition de 1 à 8 ans à l'action VIVENDI SA (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes de l'action);
- Un remboursement anticipé automatique du capital assorti d'un coupon de 7 % par année écoulée depuis l'origine, si à une des dates de constatation annuelle, le cours de clôture de l'action est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine.
- À l'échéance
 - Un **remboursement du capital et un versement** d'un coupon de 7 % par année écoulée depuis l'origine (7 % x 8 années) si le cours de l'action ne clôture pas en baisse de plus de 50 % à la date de constatation finale ;
 - **Perte partielle ou totale en capital au-delà.**

N.B. :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables *a priori*.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

L'action VIVENDI SA

Vivendi est un groupe français qui concentre ses activités autour des télécommunications et du divertissement. Cotée à la Bourse de Paris, l'action appartient à l'indice CAC 40.

Niveaux historiques de l'action

(entre le 13 janvier 2004 et le 13 janvier 2014)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Cours de l'action en Euros



Source : Bloomberg, janvier 2014

AVANTAGES

- L'investisseur bénéficie potentiellement d'un retour sur investissement (tous les ans dès la 1^{ère} année), avec un coupon de 7 % par année écoulée si à une date de constatation annuelle le cours de clôture de l'action est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine. Dans ce cas, le produit est remboursé par anticipation avec le paiement des coupons.
- Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, à l'échéance, l'investisseur a la possibilité de percevoir un coupon de 7 % par année écoulée (7 % x 8 années), dès lors que l'action Vivendi SA ne clôture pas en dessous de 50 % de son niveau d'origine.
- Le capital est protégé à l'échéance en cas de baisse limitée de l'action (dès lors qu'au terme de la 8^{ème} année, l'action ne perd pas plus de 50 % de sa valeur).

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte en capital à la date de constatation finale, si l'action clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance finale de l'action.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'action VIVENDI SA, la performance de l'action est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'une action dividendes réinvestis.
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 7 % annuels, même en cas de hausse du cours de l'action supérieure à ce montant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'action Vivendi SA.
- **Risques de marché** – Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'action Vivendi SA, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'action Vivendi SA se situe aux alentours du seuil de 50 % du niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

MECANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 31 mars 2014, on constate le niveau d'origine de l'action VIVENDI SA.

ANNEES 1 A 7 : UNE POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

- Si, à l'une des dates de constatation annuelle, l'action clôture au moins à son niveau d'origine, l'investisseur récupère automatiquement son capital par anticipation et perçoit :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 7 % par année écoulée depuis l'origine

- Sinon, le produit continue.

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

A l'échéance des 8 ans, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, deux cas de figure se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, l'action ne **clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine** l'investisseur reçoit à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

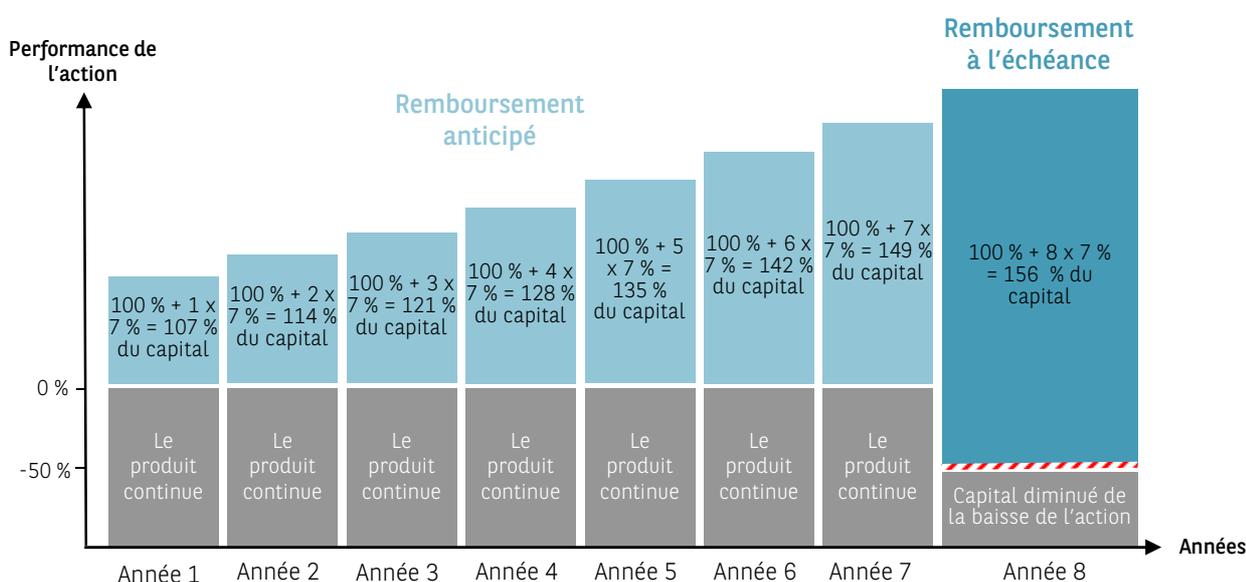
+

Un coupon de 7 % par année écoulée depuis l'origine

- Si, à la date de constatation finale, l'action **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital initial diminué de la baisse de l'action.
La perte en capital peut être partielle ou totale.

EN RÉSUMÉ

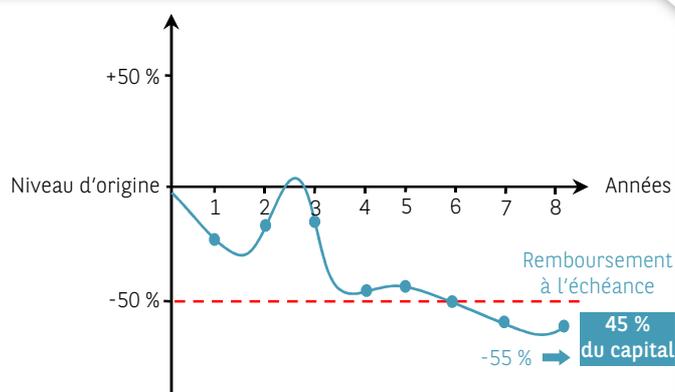


Graphique à caractère uniquement informatif

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

— Performance de l'action ■ Montant remboursé - - Seuil de protection du capital à l'échéance ● Dates de constatation annuelle

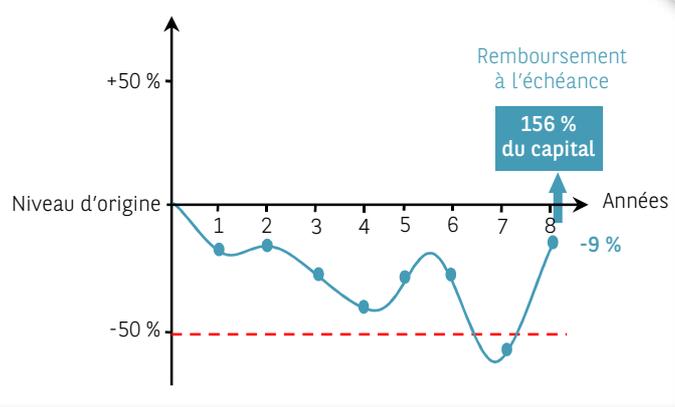
Scénario défavorable : baisse de l'action, avec franchissement du seuil des -50 % à l'échéance



- Dates de constatation annuelle 1 à 7 : l'action clôture à chaque date de constatation annuelle en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
 - Date de constatation finale : l'action clôture en baisse de 55 % par rapport à son niveau d'origine (en dessous du seuil des -50 %).
- ➔ Remboursement à l'échéance du capital diminué de la baisse de l'action, soit 45 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de -9,43 %* (identique à l'action).

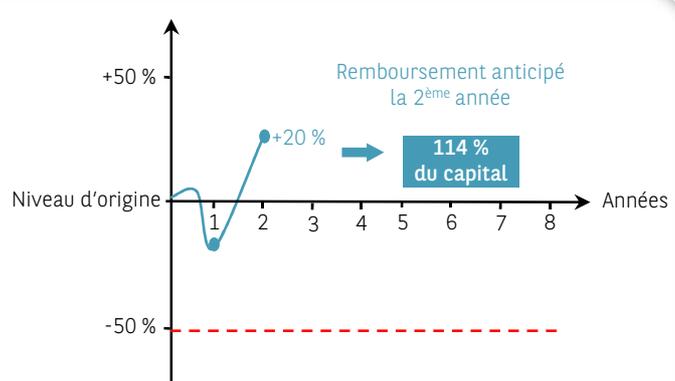
Dans le cas le plus défavorable où l'action clôturerait en baisse à chacune des 7 premières dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse de l'action, sans franchissement du seuil des -50 % à l'échéance



- Dates de constatation annuelle 1 à 7 : l'action clôture à chaque date de constatation annuelle en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
 - Date de constatation finale : l'action clôture en baisse de 9 % par rapport à son niveau d'origine (au-dessus du seuil des -50 %).
- ➔ Remboursement à l'échéance du capital assorti d'un coupon de 7 % par année écoulée (7 % x 8 années), soit 156 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 5,67 %* (contre -1,16 % pour l'action).

Scénario favorable : hausse rapide de l'action en année 2



- 1^{ère} date de constatation annuelle : l'action clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
 - 2^{ème} date de constatation annuelle : l'action clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau d'origine.
- ➔ Remboursement anticipé du capital assorti d'un coupon de 7 % par année écoulée (7 % x 2 années), soit 114 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 6,76 %* (contre 9,53 % pour l'action), **du fait du plafonnement des gains.**

* Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS0961990826
■ Forme juridique	Titre de créance (Certificat) de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+ au 31 décembre 2013), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 31 décembre 2013)
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
■ Souscription	Du 03 février 2014 au 31 mars 2014 Le prix de souscription variera entre 996,9 € au 3 février 2014 et 1 000€ au 31 mars 2014. soit une rémunération de 2 % pendant la période de souscription.
■ Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,50% TTC du montant de l'Emission.
■ Sous-jacent	Action VIVENDI SA (Bloomberg: VIV FP Equity; code ISIN : FR0000127771)
■ Date de constatation du niveau d'origine de l'action	31 mars 2014
■ Dates de constatation annuelle	31 mars 2015, 31 mars 2016, 31 mars 2017, 3 avril 2018, 1 avril 2019, 31 mars 2020, 31 mars 2021
■ Date de constatation finale	1 ^{er} avril 2022
■ Dates de remboursement anticipé	14 avril 2015, 14 avril 2016, 18 avril 2017, 17 avril 2018, 15 avril 2019, 14 avril 2020, 14 avril 2021
■ Date d'échéance	19 avril 2022
■ Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Valorisation	Quotidienne
■ Cotation	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
■ Règlement/livraison	Clearstream Luxembourg



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Vivendi Coupon (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Vivendi Coupon. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Vivendi Coupon en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments et (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). **Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.